Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales** **Bureau de l'Exportation Pays Tiers** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDASEI/2014-583** **17/07/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : RUSSIE – Reprise des exportations de certaines viandes vers la Russie.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : Cette note autorise la reprise des exportations de certaines viandes vers la Russie aux conditions décrites dans le protocole en annexe.

Textes de référence : Courrier des autorités vétérinaires russes du 02 juillet 2014 référencé FS-HB-8/11652

A la suite de la signature le 1er juillet 2014 du protocole franco-russe en annexe, les autorités vétérinaires russes ont autorisé la reprise des exportations de trimmings, chutes de viande, viandes périoesophagiennes et viandes périosseuses, à l'exclusion de la viande porcine, à compter du 02 juillet 2014 aux conditions précisées dans ledit protocole.

Vous pouvez donc reprendre dès ce jour la certification des produits précités vers la Russie et informer les entreprises concernées de votre de département de l'envoi par mail de FranceAgriMer aux fédérations de la procédure de prénotification également jointe en annexe.

Le protocole de la rencontre entre la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et le Service Fédéral de Contrôle Vétérinaire et Phytosanitaire (Rosselkhoznadzor).

Rosselkhoznadzor, représenté par son Directeur Adjoint, le CVO de la Fédération de Russie E.A.Nepoklonov, mandaté pour la coopération avec les organismes homologues des États étrangers sur les questions de santé animale, de sécurité sanitaire des matières premières et produits d'origine animale et des aliments pour animaux,
et

la DGAl, représentée par son Directeur général adjoint, le CVO français, J-L Angot

Les deux Parties :

ont discuté de la sécurité sanitaire et microbiologique des expéditions depuis la France vers la Fédération de Russie des trimmings, des chutes de viande, des viandes périœsophagiennes et viandes périosseuses, produites dans les entreprises françaises. (à l'exclusion de la viande porcine)

En prenant en considération les suspicions de non conformité aux exigences et normes de l'Union Douanière, révélées lors de contrôles documentaires et physiques à l'importation de produits sous contrôle vétérinaire depuis la France vers la Fédération de Russie ;

Dans le respect de la législation de l'Union Douanière et de la Fédération de Russie dans le domaine de la sécurité vétérinaire et sanitaire des produits précités, la DGAl (avec les services déconcentrés de l'Etat responsables des contrôles et de la certification vétérinaires) garantit que :

1. les trimmings, chutes de viande, viandes périœsophagiennes et viandes périosseuses, sont produites par des entreprises françaises d'abattage et de découpe incluses dans le Registre des entreprises et des personnes réalisant la production, la transformation et (ou) la conservation des produits soumis au contrôle, et importées sur le territoire de l'Union douanière. Ces entreprises sont agréées pour l'exportation vers l'Union douanière, sont sous contrôle de la DGAl et respectent les exigences de la législation de la Fédération de Russie et de l'Union Douanière. Les trimmings, chutes de viande, viandes périœsophagiennes et viandes périosseuses doivent être issues de l'abattage et de la transformation

d'animaux, qui dès la naissance, sont conformes aux exigences de la législation française et sont sous le contrôle de la DGAl.

2. les entreprises françaises qui produisent et entreposent les produits précités sont sous le contrôle de la DGAl, qui effectue des inspections régulières de ces entreprises et d'autres actions de surveillance vis-à-vis du respect des exigences vétérinaires et sanitaires et des normes de l'Union Douanière et de la Fédération de Russie.

3. les produits précités sont issus d'entreprises françaises respectant le système de traçabilité pendant la production qui permet de définir l'origine des produits et leur suivi tout au long de la chaîne de production, depuis la fourniture des animaux d'abattage jusqu'à la délivrance des produits au consommateur, y compris l'identification des animaux et des produits, les conditions d'élevage et d'alimentation, l'état de santé des animaux, les conditions de production et de conservation des produits dans les entrepôts, avec le contrôle du régime de la température à toutes les étapes du processus de fabrication.

4. la DGAl intensifiera les contrôles pendant la phase de certification de ces produits, ~~sur la base d'une analyse de risque,~~ pour tous les lots destinés à la Fédération de Russie et l'Union Douanière.

5. de la même façon, sur la base de son analyse de risque, la DGAl veillera, lors du chargement et lors du contrôle vétérinaire et sanitaire du moyen de transport (le régime de température, l'état hygiénique), à la conformité aux exigences définies par l'Union Douanière.

6. la DGAl, après réception par Rosselhoznadzor des informations sur des cas de non conformités vis-à-vis des exigences et des normes de l'Union Douanière relevées pendant le contrôle documentaire et physique à l'importation des marchandises soumises au contrôle sur le territoire de la Fédération de Russie et de l'Union Douanière, ainsi que lors des recherches de laboratoire et de la surveillance des critères microbiologiques et toxico-chimiques, effectue, dès le premier constat de présence de substances interdites ou nuisibles dans les produits fabriqués par des entreprises françaises une enquête sur les infractions observées. A la fin de l'enquête, la DGAl transmettra à Rosselkhoznadzor les informations sur les mesures prises pour éviter la répétition de ces non conformités.

7. la DGAl s'assurera que les lots de produits d'origine animale expédiés depuis la France vers la Fédération de Russie et vers d'autres pays via un transit par le territoire de la Fédération de Russie, sont transportés dans un véhicule scellé.

8. la DGAl assurera, par l'intermédiaire de l'établissement public FranceAgriMer, l'envoi des pré-notifications à l'adresse électronique @fsvps.ru de l'information préalable relative aux chargements de tous les lots de produits d'origine animale expédiés vers la Fédération de Russie, ainsi que lors de transit via le territoire de la Fédération de Russie destinés aux pays tiers, selon une méthode permettant de donner toutes les informations qui sont reprises à l'annexe № 1.

Pour sa part, Rosselkhoznadzor s'engage à remplir les conditions suivantes :

En cas de mise en évidence de non conformités aux exigences de l'Union Douanière et de la Fédération de Russie, lors d'importation de produits sur le territoire de la Fédération de Russie, Rosselkhoznadzor informe rapidement la DGAl et le Service économique de l'ambassade de France à Moscou par courrier électronique, afin que la DGAL puisse diligenter les enquêtes et prendre toutes les dispositions nécessaires.

Fait à Paris le 1er juillet 2014, en versions russe et française

E.A.Nepoklonov, Directeur Adjoint de Rosselkhoznadzor

J-L. Angot, Directeur général adjoint de la DGAl

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'International - C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

Annexe № 1 au Protocole
de la rencontre entre .....
et le Service Fédéral du contrôle
vétérinaire et phytosanitaire

Information préalable sur les livraisons de produits d'origine animale arrivant sur le territoire de Russie, ainsi que passant en transit via la Fédération de Russie vers des pays tiers en provenance de.... Pays.....

numéro	Série, numéro et date de délivrance du document vétérinaire accompagnant	Entreprise-productrice des produits	Pays de destination	Société -cliente	Type de produit	Quantité pièces	Numéro de moyen de transport	Numéro du plomb
1	2	3	4	5	6	7	8	9

Organisation du dispositif de pré-notification des certificats sanitaires vers la Fédération de Russie

Suite à la signature du protocole franco-russe en date du 02/07/2014, les prénotifications relatives aux exportations de trimmings, de chutes de viandes, de viandes péri œsophagiennes et de sous-produits alimentaires périosseux des espèces bovines et avicoles[1] sont obligatoires depuis le 2 juillet 2014.

Dans l'attente du paramétrage d'Exp@don, dans le courant de l'été, le pré notifications seront générées manuellement par FranceAgriMer sur la base des informations transmises par les opérateurs à partir des données inscrites sur les certificats sanitaires télétransmis.

Les certificats à utiliser sont ceux en ligne sur Exp@don nommés UD VFB DEC 12 et UD VFH JUL12.

Le tableau de pré-notification à utiliser se trouve en PJ. Il sera transmis en l'état aux autorités russes.
Fichier nommé « RU-prénotification-produits_carnés v0 » à renommer du N° du certificat sanitaire.

Le tableau de prénotification et le(s) scan(s) du certificat(s) sanitaire(s)(en basse définition pour limiter la taille du fichier) doivent être envoyées par l'exportateur en flux tendu, c'est-à-dire dés la signature du certificat sanitaire et au départ du camion sur la boite mèl prenotification-ru@franceagrimer.fr sur le modèle suivant :

A : Prenotification-ru@franceagrimer.fr

Objet : Предварительная информация ФРАНЦИЯ / PRENOTIFICATION France – N°certificat sanitaire *(indiquer le N°)*

Уважаемые господа, Monsieur, Dear Sir, Прилагаем документы для предварительного уведомления об отгрузке французского замороженного 2014-07-02 Veuillez trouver en pièce jointe les documents de prénotification pour les expéditions de viandes françaises à destination de la Fédération de Russie dans le cadre du protocole 2014-07-02. Please, find attached the prenotification informations for shipments of French meat to Russia under the protocol 2014-07-02. С уважением, Cordialement, Sincerely

Les prénotifications sont générées automatiquement à partir des certificats sanitaires télétransmis en août 2014. Afin de se préparer à une pré-notification automatisée, les exportateurs doivent reprendre strictement les données inscrites sur le certificat sanitaire.

L'Unité d'Appui aux Exportateurs vous invite à respecter précisément ces consignes afin de faciliter les dédouanements et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Téléphone : 01.73.30.31.71
Mèl : prenotification-ru@franceagrimer.fr

[1] Voir annexe 1

Format à respecter pour les données prénotifiées aux autorités russes

La réussite du dédouanement dépend de la qualité de la saisie que vous effectuez et de l'uniformité entre les certificats.

Pour cela, nous vous invitons à un maximum de vigilance sur les règles de saisie à mettre en œuvre lors de la constitution du certificat sanitaire.

La description suivante reprend le format de chacune des informations transmises aux autorités russes. *Cf. PJ nommée TrameRU-prénotification-produits_carnés-Vdef*

Les éléments de texte doivent être mis en majuscules sans caractères spéciaux :
par exemple @ [ ] { } '' ^ …
ni lettres accentuées par exemple ÀÈÉÊËÙ …

Numéro / № п/н
N°chronologique des lignes

Numéro certificat / номер сертификата
Reprendre les données de la case 1.5 du certificat sanitaire En majuscules Aucun espace dans le numéro

Date de délivrance / дата выдачи
Copier la date indiquée en fin du certificat sanitaire Selon le format suivant JJ / MM / AAAA

Nom / название
Reprendre les données de la case 1.3.1 du certificat sanitaire Indiquer la raison sociale de l'expéditeur Ne pas reprendre l'adresse

N°agrément / номер акредитации
Reprendre les données de la case 3.1 du certificat sanitaire N°d'agrément du dernier atelier **Le format du numéro d'agrément sanitaire doit être le suivant : FR XX.YYY.ZZZ CE** Si un trader est indiqué en 1.3.1, indiquer le numéro du dernier établissement qui a expédié physiquement la marchandise et préciser entre parenthèse le type d'établissement : entrepôt frigorifique, abattoir, ou atelier de découpe. Dans le cas où le dernier établissement est un entrepôt frigorifique indépendant et que son numéro d'agrément ne correspond pas au numéro qui figure sur les produits, il faut alors indiquer le numéro de l'entrepôt avec entre parenthèse « entrepôt frigorifique », et le numéro de l'établissement dont le numéro figure sur les produits en précisant toujours entre parenthèse « atelier de découpe » par exemple.

Pays de destination / Страна назначения
Pays au choix – Russia / Russie ou Belarus / Biélorussie ou Kazakhstan / Kazakhstan

Société - cliente / Фирма получатель
Reprendre les données de la case 1.2 du certificat sanitaire Ne reprendre que la raison sociale sans l'adresse

Type de produit / Вид продукции
Reprendre les données de la case 2.1 du certificat sanitaire

Quantité / Количество **Colis / мест**
Reprendre les données de la case 2.4 du certificat sanitaire

Quantité / Количество **Poids / вес**
Reprendre les données de la case 2.5 du certificat sanitaire Poids net en kg

Numéro de moyen de transport / Номер транспортного средства
Reprendre les données de la case 1.3 du certificat sanitaire Pour des containers, uniquement numéros ; Pour les camions, numéros d'immatriculation ; Pour les avions, numéros du vol et numéros de lettre de transport aérien ; Pour le transport maritime, nom du navire et numéros de connaissement ; Pour le transport de chemin de fer, uniquement numéros de wagons.

Numéro du plomb / Номер пломбы
Reprendre les données de la case 2.6 du certificat sanitaire N°des scellés

PRODUITS VISES PAR LES PRE NOTIFICATIONS

ГОСТ Р 52427-2005 Национальный стандарт РФ. Промышленность мясная. Продукты пищевые

15 тримминг: Бескостное мясо от разных частей туши, полученное при отделении крупнокусковых полуфабрикатов и/или продуктов из мяса.

44 мясная обрезь: Мякотный пищевой субпродукт в виде срезков мышечной, жировой, соединительной ткани, получаемых при обработке туш или полутуш, а также мяса голов и срезков мяса с языков.

45 мясо пищевода (Нрк пикальное мясо): Мякотный пищевой субпродукт в виде мышечного слоя пищевода.

46 мясокостные пищевые субпродукты: Пищевые субпродукты, состоящие из мышечной, жировой, соединительной и костной ткани.

GOST P 52427-2005 Standard national de Fédération de Russie. Industrie alimentaire. Produits alimentaires.

Article 15. Trimming : viande désossée issue de n'importe quelle partie de la carcasse, obtenue lors de la coupe de gros morceaux de produits semi-finis et/ ou de la coupe de produits carnés.

Article 44. Chute de viande : sous-produit alimentaire en tissu mou qui se caractérise par des chutes de tissus musculaire, graisseux, conjonctif (obtenus lors du traitement de carcasses ou demi-carcasses), ainsi que des viandes de têtes et des chutes de coupe de viande de langues.

Article 45. Viande périœsophagienne: sous-produit alimentaire en tissu mou qui se caractérise par une couche musculaire de l'œsophage.

Article 46. Sous-produits alimentaires périosseux : sous-produits alimentaires qui se composent de tissus musculaire, graisseux, conjonctif et osseux

Information préalable sur les livraisons de produits d'origine animale arrivant sur le territoire de Russie, ainsi que passant en transit via la Fédération de Russie vers des pays tiers en provenance de FRANCE / ***Предварительная информация о поставках животноводческих грузов поступающих на территорию Российской Федерации, а также следующих транзитом через Российскую Федерацию из ФРАНЦИЯ***

Numéro / *№ п/н*	Série, numéro et date de délivrance du document vétérinaire accompagnant / *Серия, номер и дата выдачи ветеринарного сопроводительного документа*		Entreprise-productrice des produits / *Предприятие производитель продукции*		Pays de destination / *Страна назначения*	Société -cliente / *Фирма получатель*	Type de produit / *Вид продукции*	Quantité / *Количество*		Numéro de moyen de transport / *Номер транспортного средства*	Numéro du plomb / *Номер пломбы*
	Numéro certificat / *номер сертификата*	Date de délivrance / *дата выдачи*	Nom / *название*	N° agrément / *номер акредитации*				Colis / *мест*	Poids / *вес*		